



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce

Question écrite n° 90552

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'en général les produits vendus dans le commerce sont mesurés en se servant de leur poids et non de leur volume. Ainsi, dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne, le charbon de bois est vendu au poids mais curieusement en France, il est vendu au volume. Or selon l'essence du bois utilisé (chêne, pin, charme, etc.), le poids spécifique du charbon de bois peut varier de 50 %. Il en est de même en fonction de la granulométrie. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique pour quelle raison la France ne s'aligne pas sur les règles générales applicables dans l'Union européenne. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

L'achat de charbon de bois au poids permet effectivement de prendre en compte les différences de poids spécifiques selon l'essence du bois utilisé. L'achat de charbon de bois au volume offre néanmoins d'autres avantages pour l'acheteur. Contrairement à l'achat au poids, il annule les effets sur le poids de la teneur en eau d'un charbon de bois insuffisamment cuit et plus riche en composés volatils nocifs pour la santé de l'utilisateur et décourage par ailleurs le mélange au charbon de poussier pour accroître son poids. En France, les deux modes de vente à la grande distribution et à la restauration coexistent. Pour le charbon de bois dur (chêne, hêtre...) de plus forte densité, en grande partie importée, la vente se réalise au poids. Pour le charbon de bois tendre (résineux, peuplier...), elle se réalise au volume. Le plus grand confort d'utilisation en barbecue (facilité d'allumage et de combustion) du charbon de bois de faible densité explique que l'on fragmente ainsi le marché et il n'apparaît pas souhaitable d'uniformiser les modes de vente du charbon de bois.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90552

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3247

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5657